

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 23 MAI 2022**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 MAI 2022
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
CARREZ Didier		X procuration à Mme Michèle DECREUS		
DELATTRE Marie-Josée		X procuration à Mme Isabelle TAILLEZ		
DESMENEZ Jean-Claude		X procuration à M. Freddy DELVAL		
MASCLET Johanne		X procuration à Mme Isabelle TAILLEZ		
DELVAL Freddy	X			
TAILLEZ Isabelle	X			
JARUGA Henri	X			
DECREUS Michèle	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
CHOTIN Jean-Michel		X procuration à M. Jean-Pierre BERLINET		
BERLINET Jean-Pierre	X			
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
GEMZA Joselyne	X			
DUMONT Christiane	X			
ALLARD Patrick	X			
BAILLEZ Marc	X			
DUBREUCQ Patrick	X			
DORNE Sylvie		X procuration à Mme Joselyne GEMZA		
DAMBRIN Pascal	X			
FAIVRE Caroline	X			
JOOS Jean-François	X			
CARAMOUR Stéphanie		X procuration à Mme Emeline HOURNON		
DUPRIEZ Christelle		X procuration à M. Jean-François JOOS		
SOMBE Marie-Bernadette		X procuration à M. Patrick ALLARD		
HOURNON Emeline	X			
SALPETRA Elise			X	
MAHMOUD Brahim		X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
POPOWSKI Robin		X procuration à M. Patrick DUBREUCQ		
KRZYKALA Rémi	X	X à compter de son départ à 19h21 procuration à M. Patrick ALLARD		
FENET Jean-Bernard	X			
BIZET Viviane				X

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous et merci de votre présence ponctuelle à cette réunion de Conseil municipal du 23 mai 2022 dont l'ordre du jour comporte 12 projets de délibérations inscrits. Comme il est de tradition à cette période de l'année, un des points majeurs à l'ordre du jour sera au niveau des affaires financières avec l'examen du compte de gestion du trésorier municipal et le compte administratif 2021.

Traditionnellement là aussi, il conviendra suite à cet examen de procéder à l'affectation des résultats de cet examen comptable.

Préalablement à l'examen de cet ordre du jour et pour la plus parfaite information des conseillers municipaux, voici quelques points de rappel.

Le compte rendu sommaire de la précédente réunion de Conseil municipal à savoir celle du 30 mars 2022 a été affiché sous huitaine sur le site Internet de la collectivité ainsi qu'au niveau de l'Hôtel de ville.

Ce compte rendu sommaire est comme toujours annexé à votre dossier de Conseil municipal tout comme le PV de cette même séance.

Ont également été joints à votre dossier de Conseil municipal les documents suivants : le compte de gestion de l'exercice 2021, le compte administratif de l'exercice 2021, la note de synthèse et d'analyse de ce compte administratif 2021, la délibération relative aux acquisitions, cessions et échanges transferts effectués au cours de l'année 2021 et qui constitue une annexe au compte administratif 2021, les dossiers Maisons et Cités relatifs à des cessions de patrimoine, les justificatifs pour la demande d'attribution de la bourse sportif de haut niveau.

Les 4 commissions municipales ont été réunies préalablement à la présente réunion de Conseil municipal pour examiner les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce soir et relevant de leur compétence.

Les comptes rendus ont été déposés au fur et à mesure de leur rédaction sur votre espace dématérialisé.

Concernant la 1^{ère} délégation à savoir celle des ressources humaines, la délibération sur les instances consultatives, les organisations syndicales ont été consultées le 12 mai dernier.

Ces éléments d'information ayant été livrés à votre sagacité, nous pouvons donc désormais désigner le secrétaire de séance lequel procédera à l'appel nominal et vérifiera la satisfaction des conditions de quorum et la possibilité pour l'assemblée délibérante de valablement examiner les points inscrits à son ordre du jour.

Comme le veut la tradition Rémi est toujours, quand il est là, le benjamin de séance (rires), il n'y a pas d'attaque, si tu n'es pas là, ce n'est pas toi le benjamin de séance mais dès que tu es là on sait que c'est toi donc c'est Rémi qui va être désigné secrétaire de séance si tout le monde en est d'accord.

Tout le monde est d'accord ?

Il y en a qui hésite, il y en a qui voudrait faire l'appel nominal à la place de Rémi donc je passe la parole à Rémi qui vient d'être désigné secrétaire de séance afin qu'il procède à l'appel nominal.

M. KRZYKALA : Merci Monsieur le Maire.

Appel nominal ...

M. LE MAIRE : Merci Rémi.

Les conditions de quorum sont donc satisfaites, le Conseil municipal peut valablement délibérer en examinant le 1^{er} point inscrit à son ordre du jour, enfin ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour, c'est l'adoption du procès-verbal de la dernière séance de Conseil municipal du 30 mars dernier.

Mon secrétariat m'a donné un mail de Monsieur Fenet à 16h25 aujourd'hui. C'est un peu tard. Vous avez de la chance qu'il travaille cet après-midi.

Pour que tout le monde comprenne « *Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint mon intervention faite lors du dernier conseil Municipal du 31 mars dernier.*

*Merci de bien vouloir la joindre au compte rendu du conseil.
dans l'attente,*

avec mes remerciements

Cordialement »

Parce que Monsieur Fenet est toujours poli.

Je ne comprends pas parce que c'est déjà dans le PV votre intervention. Il y a des manques ou ...

Comment ?

Monsieur Fenet parle micro fermé.

M. LE MAIRE : C'est pour ça que je ne comprenais pas.

C'est page 9 enfin page 9 c'est la délibération, page 11 « *Vaste débat même si parfois on peut être susceptible de les partager mais parfois aussi à de grandes différences notamment sur les questions de service public.*

Depuis des années nous subissons le démantèlement des services publics par gouvernements successifs plus soucieux de répondre aux exigences de l'Union européenne [...] ». C'est page 11 et 12 du PV.

On peut l'adopter ? Sinon je proposai qu'on le reporte à une autre fois parce que je ne comprenais pas pourquoi ...

Monsieur Fenet, ça nous intéresse d'avoir vos déclarations, comme ça pour le secrétariat qui tape les PV, c'est un peu plus rapide, mais en tout cas nous c'est toujours ce qui est sur la bande d'enregistrement, donc le PV était fait. Ça vous va Monsieur Fenet ? Il est dedans.

Je vous propose donc d'adopter le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du 30 mars 2022.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour pour information, le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de marchés publics et l'état des décisions directes. Vous savez tout cela s'inscrit dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire et qui me fait obligation de vous rendre compte au plus prochain Conseil municipal des décisions directes et des marchés qui ont été notifiés.

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Instances consultatives – comité social territorial commun et formation spéciale relative à la santé, la sécurité et aux conditions de travail – Maintien du paritarisme et fixation du nombre de représentants du personnel et élus employeurs titulaires et suppléants.

M. LE MAIRE : Nous pouvons cette fois ci aborder la 1^{ère} délégation inscrite à l'ordre du jour, c'est la délégation relative aux ressources humaines dont je serai votre rapporteur.

Comme la note de synthèse vous l'indique, le 08 décembre 2022 se dérouleront les prochaines élections professionnelles avec une nouveauté introduite par la loi du 06 août 2019 à savoir le comité social territorial (CST) qui remplace le comité technique (CT) et le comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).

L'instauration du CST vise à remédier à la difficulté d'articulation des compétences entre les CT et CHSCT notamment en matière de réorganisation de services.

Pour rappel depuis 2014 le paritarisme qui prévalait jusque lors, n'est désormais plus obligatoire même s'il reste possible d'instaurer ledit paritarisme.

Depuis 2014, la majorité municipale en accord avec les organisations syndicales a souhaité néanmoins le maintien du paritarisme au sein du CT et du CHSCT.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante, qui doit se prononcer au moins 6 mois avant la date du scrutin, de décider le maintien du paritarisme afin d'assurer la continuité d'un dialogue social équilibré, constructif, représentatif et de qualité.

Pour rappel, le CST est commun à la Commune et au CCAS donnant un effectif supérieur à 200 agents. Vu cet effectif, le nombre de représentants fixé par la réglementation est de 4 à 6.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, dans le cadre d'une volonté de continuité du mandat, de maintenir le nombre de représentants par collège à 5 soit 10 au total (5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité).

Chaque représentant est désigné, par la collectivité par l'autorité territoriale, et pour les personnels ils sont élus dans le cadre des élections professionnelles.

Chaque représentant disposera d'un suppléant.

Au sein du CST, une formation spécialisée en santé, sécurité et condition de travail est instituée et même si le paritarisme n'y est pas obligatoire, il vous est proposé par cohérence de décider le paritarisme également au sein de cette instance et de fixer à 5 également le nombre de membre de chaque collège, chacun ayant un suppléant.

Les représentants des personnels ne sont pas élus mais désignés, dans ce cadre, par leur organisation syndicale alors que ceux de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale au sein des membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.

La commission n°1, compétente en la matière, a émis un avis favorable et unanime et les organisations syndicales à savoir la FSU et la CGT ont émis elles également un avis unanime et favorable sur ce projet de délibération.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération dont l'article 1^{er} vous propose la fixation à 5 du nombre de représentants titulaires du personnel pour siéger au sein du CST tout en précisant que le nombre de représentants suppléants du personnel est égal à celui des titulaires soit 5.

L'article 2 vous propose de décider le maintien du paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, titulaires comme suppléants.

L'article 3 vous demande de fixer à 5 nombre de représentants titulaires du personnel pour siéger au sein de la formation spécialisée du comité tout en précisant que le nombre de représentants suppléants du personnel est égal à celui des titulaires soit 5.

L'article 4 propose de décider de maintenir le paritarisme numérique au sein de ladite formation en fixant un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, titulaires comme suppléants.

L'article 5 vous demande de décider d'autoriser au sein du CST et de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la « collectivité ».

L'article 6 rappelle que les représentants du personnel ayant vocation à siéger au sein de ladite formation sont désignés par les organisations syndicales à compter des résultats des élections au CST.

Je vous propose d'adopter ce 1^{er} projet de délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Identification des biens mobiliers roulants cessibles

M. LE MAIRE : 2^{ème} délégation à l'ordre du jour celle de l'administration générale dont je serai également le rapporteur.

Comme la note de synthèse vous l'explique, du fait des difficultés financières de la Commune sous le mandat 2008-2014, la Commune avait accumulé un retard conséquent en matière d'investissements et accumulé une dette grise conséquente que le redressement des finances et le PPI permettent de résorber progressivement.

Eclairages publics, voiries, bâtiments, informatique, matériels pour les services sont concernées par cette politique tout comme le renouvellement d'une flotte de véhicules vieille et vétuste.

Dans ce cadre, de vieux véhicules qui ne roulaient plus sont stockés en divers endroits de la collectivité. Afin d'éviter des vols, des dégradations, payer des assurances et gagner des espaces, il convient de constater la perte d'utilité des biens mobiliers roulants dont la liste a été établie et annexée à la délibération.

Pour rappel, le Conseil municipal a compétence en matière de vente d'un bien mobilier de plus 4 600 € ou dans le cadre d'une cession en dehors du gré à gré.

Si l'acheteur est trouvé librement, l'aliénation d'un bien mobilier de gré à gré jusque 4 600 € peut être décidé par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général de la propriété des personnes publiques et ce dans le cadre également de la délibération du 28 mai 2020.

L'avis de la commission n°1 du 19 mai 2022 a été favorable et unanime et vous avez donc en préambule de la délibération la liste de tous les véhicules qui sont concernés par cette identification de biens mobiliers roulants cessibles.

Et dont l'article 1^{er} de la délibération vous propose d'acter la perte d'utilité publique de ces biens mobiliers roulants.

L'article 2 précise que ces biens ont vocation à sortir du domaine privé communal et à être cédés à titre onéreux.

L'article 3 vous rappelle que le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et que le Conseil municipal est compétent lorsque la technique de cession de gré à gré n'est pas choisie ou lorsque l'aliénation concerne un bien de plus 4 600 euros.

Enfin l'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent, ainsi qu'à procéder à la publicité des offres de vente, y compris en ligne.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

3. Démolition d'un logement appartenant à Maisons et Cités sis 539 avenue Roger Salengro à Sin-le-Noble – cadastré section BB n°17 – accord préalable de l'assemblée délibérante

M. LE MAIRE : Nous allons passer à la délégation aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine et foncier dont le rapporteur sera Henri Jaruga.

La parole est à Henri Jaruga.

M. JARUGA : Merci Monsieur le Maire.

Le groupe Maisons&Cités est l'héritier du patrimoine et de l'histoire des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC) et de charbonnages de France.

Après différentes évolutions statutaires le groupe est devenu « Maisons&Cités Soginorpa » (M&C Soginorpa).

La promulgation de la loi « Duflot » sur le logement social en 2013 a permis à M&C Soginorpa de changer de statut à compter du 1^{er} janvier 2014 et de devenir une société anonyme d'habitat à loyer modéré.

Au regard du statut de M&C Soginorpa, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, il revient à la Commune lors de toute opération de démolition de logements à vocation sociale de se prononcer préalablement sur la démolition, indépendamment des dispositions applicables à l'opération de démolition, prévues par le Code de l'urbanisme.

Actuellement, le groupe est propriétaire d'un logement sis 539, avenue Roger Salengro à Sin-le-Noble, cadastré section BB n°17.

En sa qualité de bailleur propriétaire, au vu de l'état de celui-ci, il entend le démolir à terme en vue de procéder à la vente des terrains, après démolition du bâti.

Vous avez en annexe le courrier de Maisons et Cités ainsi que les plans de masse et de cadastre.

La commission n°4 réunie le 19 mai a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Henri.

L'article 1^{er} du projet de délibération vous propose donc de donner l'accord préalable à la démolition du logement sis 539, avenue Roger Salengro à Sin-le-Noble, cadastré section BB n°17, appartenant à Maisons&Cités Soginorpa, en vue de la reconstruction de logements.

Et vous avez en pièce jointe le courrier du directeur du territoire et le plan de cadastre.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa - cadastré section BA n° 155 pour une surface de 467 m², sis 2 rue de Coulza (un logement)
avis préalable de l'assemblée délibérante

5. Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa- cadastré section BE n° 68 pour une surface de 172 m², sis 474 rue des Frères Martel (un logement)
avis préalable de l'assemblée délibérante

M.LE MAIRE : 4^{ème} et 5^{ème} délibérations avec une note de synthèse commune.

Je passe la parole à Henri Jaruga.

M.JARUGA : Le groupe Maisons&Cités est l'héritier du patrimoine et de l'histoire des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC) et de charbonnages de France.

Après différentes évolutions statutaires « Maisons&Cités Soginorpa » (M&C Soginorpa) a changé de statut à compter du 1^{er} janvier 2014 et est devenu une société anonyme d'habitat à loyer modéré.

Au regard du statut de M&C Soginorpa, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, il revient à la Commune, lors de tout projet d'aliénation d'un bien du patrimoine HLM appartenant à l'organisme, lorsque les biens ne sont pas compris dans le périmètre de la convention d'utilité sociale, d'émettre un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi, M&C Soginorpa est propriétaire de deux logements :

- La SA HLM entend procéder à l'aliénation du n°2 rue de Coulza, cadastré section BA n°155.
- La SA HLM entend procéder à l'aliénation du n°474 rue des Frères Martel, cadastré section BE n°68.

Il est à noter que conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, faute d'avis de la Commune dans un délai de deux mois à compter de sa saisine par les services de l'Etat, l'avis de celle-ci est réputé favorable.

Vous trouvez en annexe les dossiers de Maisons et Cités reprenant la vente de ces logements.

Cette note de synthèse est commune aux délibérations 4 et 5.

L'avis de la commission n°4 réunie le 19 mai 2022 a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Henri.

Peut-être une petite précision sur ces 2 projets de délibérations qui étaient autrefois usuelles pour les plus anciens d'entre nous mais qui n'avaient plus cours avec la signature des conventions d'utilité sociale (CUS) entre les bailleurs, l'Etat et les EPCI et qui permettent une vision agrégée du patrimoine

d'habitat social c'est-à-dire que chaque bailleur a donné la liste des biens qu'il souhaitait vendre dans les X années qui viennent. Il y a eu signature des EPCI, des bailleurs sociaux et de l'Etat.

Les logements qui sont dans la CUS, il n'y a plus besoin de recueillir l'avis préalable de l'assemblée délibérante or là ce sont 2 logements qui ne faisaient pas parties de la CUS et donc la procédure de droit commun s'applique donc avec le recueil de l'avis préalable de l'assemblée délibérante.

C'est ce que nous allons donc faire.

1^{er} projet de délibération : Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa - cadastres section BA n° 155 pour une surface de 467 m², sis 2 rue de Coulza.

On vous propose dans l'article 1^{er} d'émettre un avis favorable sur le projet de vente de ce logement.

Et l'article 2 de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce 1^{er} projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : La sœur jumelle en terme de délibération, cette fois ci nous partons 474 rue des Frères Martel cadastré section BE n° 68 pour une surface de 172 m².

Là aussi on vous propose d'émettre un avis favorable dans l'article 1^{er}.

Et l'article 2 m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Vous avez en pièce jointe l'ensemble des dossiers relatifs à ces 2 projets de cessions qui vous ont été transmis.

Il y a 2 courriers de Maisons et Cités en date du 11 avril, 2 courriers de la DDTM du 14 avril, 2 fiches de vente individuelle de patrimoine HLM, 2 attestations de Maisons et Cités, 2 diagnostics de performance énergétique et même quelques photos.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Gestion du domaine communal – domaine public

Mise en œuvre de la procédure de classement d'office sans indemnité dans le domaine public communal de parties privées (parcelles cadastrées BC n°674p, 675p, 676p, 677p, 678p, 679p, 680p, 681p, 682p, 683p, 684p, 685p, 686p, 687p, 933p, 934p) de trottoir rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Dernier projet de délibération de cette délégation.

Je passe la parole à Henri Jaruga qui en a la charge de vous rapporter cette délibération.

M. JARUGA : Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement et du plan de rénovation de voirie, la Commune de Sin-le-Noble va prochainement effectuer des travaux de réfection de la rue Edouard Vaillant. Ces travaux comprendront la remise en état de la voirie, des trottoirs, des places de stationnement ainsi que la remise aux normes des branchements électriques et de gaz.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre menée pour réaliser ces travaux, il est apparu que, pour cette voirie, une partie des trottoirs aménagés par la Commune aux « abords » de la chaussée étaient des propriétés privées de riverains.

Or, pour que la réfection soit entreprise, elle nécessite au préalable la reprise dans le domaine public communal des terrains situés en façade avant de certaines habitations de la rue (relevant de la propriété privée).

Avant d'engager une procédure « contraignante » à l'égard des propriétaires riverains, la Commune a entendu engager avec eux une discussion à l'amiable quant à la cession de leur quote part de trottoir.

Face aux difficultés rencontrées pour obtenir l'accord de tous les riverains, et au vu de l'intérêt public du projet, il est proposé de recourir à la procédure de classement d'office, qui assurera une uniformité de procédure pour chaque parcelle.

Le classement d'office dans le domaine public est une procédure qui permet de transférer des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier de la collectivité, sur décision de l'autorité administrative. Cette dernière éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés et est prise par délibération du Conseil municipal, après enquête publique, sauf exception. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. Ce classement ne peut concerner que la voirie. L'enquête publique, lorsqu'elle doit être organisée, l'est conformément aux dispositions des articles L.318-3 du Code de l'urbanisme et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière et a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population, et notamment des riverains.

L'enquête apparaît obligatoire lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de « *desserte ou de circulation assurées par la voie* ». Elle apparaît donc obligatoire dans le présent cas d'espèce.

Ainsi dans le cadre de cette procédure, en application du Code de la voirie routière, une délibération du Conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet.

La commission n°4, réunie le 19 mai, a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Henri.

Je vous propose de passer à l'examen de cette délibération dont l'article 1^{er} vous propose de décider le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie du trottoir présente sur les parcelles cadastrées section BC n°674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 933 et 934, sises rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble.

L'article 2 vous demande de me permettre d'ouvrir l'enquête publique et de désigner le commissaire enquêteur.

L'article 3 vous propose de décider que le « porter à la connaissance du public » de la procédure se fera via la publication d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition tout en précisant que cet avis sera affiché en Mairie de Sin-le-Noble et publié sur le site Internet de la Commune ainsi que dans un journal de la presse quotidienne régionale pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'article 4 décide d'ouvrir un registre en Mairie de Sin-le-Noble permettant au public de consigner ses observations sur le projet tout en précisant qu'il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'article 5 de m'autoriser à engager toutes les démarches inhérentes à cette procédure.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(M. LE MAIRE : Est-ce qu'on pourrait allumer, je commence à ne plus bien voir. Je ne vois plus Nello et Alain, soit il faut que je nettoie mes lunettes, soit il faut éclairer.)

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Approbation du compte de gestion de la ville de Sin-le-Noble 2021, du trésorier municipal

M. LE MAIRE : Comme la note de synthèse vous l'indique, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2021.

Le compte de gestion, dressé par le Trésorier municipal pour l'exercice 2021 est certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif.

Ce compte de gestion reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes, de tous les titres des recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Selon la jurisprudence constante, le compte de gestion doit être impérativement adopté préalablement à l'adoption du compte administratif.

Ce compte de gestion est annexé à votre dossier de Conseil et la commission n °1 du 19 mai 2022 a émis un avis favorable et unanime.

Le projet de délibération vous propose d'approuver le compte de gestion de la Commune de Sin-le-Noble dressé par le comptable public pour l'année 2021 et autoriser le Maire à le viser et à le certifier conforme.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Compte administratif 2021

M. LE MAIRE : Après avoir approuvé le compte de gestion établi par le comptable public, le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif qui est le bilan financier de l'ordonnateur.

En effet, la comptabilité communale établit chaque année le compte administratif qui retrace l'ensemble des opérations et réalisations de l'année budgétaire écoulée et qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur.

Dans les séances au cours desquelles le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cas le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il faudra me le dire parce que dans la foulée souvent j'ai la tentation de faire adopter le compte administratif, il faudra me dire que je dois sortir.

Et traditionnellement à Sin-le-Noble depuis 2014, la présidence de séance est confiée au doyen d'âge de l'assemblée en l'occurrence souvent Jean-Michel Chotin, mais Jean-Michel se remet de son Covid, donc aujourd'hui la présidence de séance sera donc dévolue à Michèle Decreus, si vous en êtes tous d'accord de confier la présidence de séance qui fera adopter le vote du compte administratif en mon absence.

Tout le monde est d'accord pour que ce soit Michèle Decreus qui fasse adopter ?

Je vous propose de vous référer à votre note de synthèse du compte administratif 2021 qui vous récapitule les grandes masses du compte administratif.

Et qui vous rappelle que lors de la présentation du compte administratif du premier exercice comptable entier du premier mandat de l'actuelle majorité municipale soit celui de 2015, la conclusion avait été que la première amélioration, obtenue à l'époque, devait être confirmée par une deuxième année consécutive de bons résultats prouvant une amélioration structurelle. L'objectif, d'une gestion maîtrisée des finances particulièrement fragiles et extrêmement fragilisées par plusieurs années de difficultés de gestion sous le mandat 2008-2014, a donc été rempli puisque depuis 7 exercices budgétaires, l'excédent de fonctionnement est supérieur à 2 000 000 €. Il est même de 11 463 188,77 € pour l'exercice 2021 en intégrant les résultats antérieurs reportés.

L'excédent de fonctionnement 2021 qui sera reporté sur 2022 s'élève quant à lui à 5 709 125 €.

L'exercice 2021 se solde, en effet, par un résultat global excédentaire de 5 709 125,93 € en légère diminution par rapport à l'exercice 2020 (7 645 540,55 €) qui avait connu un résultat historiquement élevé. Ce résultat intègre les résultats de clôture, au 31 décembre 2021, des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser, lesquels sont particulièrement élevés à 6 643 984,62 € en dépenses et expliquent cette diminution du résultat global. Celle-ci est évidemment pilotée et souhaitée dans le cadre de l'ambition municipale de rattrapage du retard en matière d'investissement.

L'historique des résultats de clôture depuis 2012 est le suivant, c'est le tableau du bas de la page 2, il est sur 10 années et on voit qu'en 2012 il était déficitaire d'1 403 636 € et qu'il sera excédentaire de 5 709 125, 93 € malgré des restes à réaliser historiquement haut puisqu'ils sont de 6 643 984,62 €. C'est cette évolution qui vous est retracé dans le graphique de l'évolution des résultats sur 10 ans tout en haut de la page 3.

Vous voyez le 1^{er} chiffre 2012 un déficit d'1 403 636 € et les 2 derniers excédents : 7 645 540 € en 2020 et 5 709 125 € en 2021.

Les résultats de l'exercice s'établissent donc comme suit :

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement : 3 817 648,22 € avec un résultat antérieur reporté de 7 645 540,55 €.

Ce qui nous donne un résultat de clôture de fonctionnement, assez important de 11 463 188,77 €.

Au niveau de la section d'investissement, le résultat de l'exercice s'élève à 1 632 192,59 €, nous avons là un résultat antérieur reporté déficitaire de 955 003,83 € nous donnant donc un résultat de clôture d'investissement de 677 188,76 €.

Quand on additionne le résultat de clôture de fonctionnement de de 11 463 188,77 € et le résultat de clôture d'investissement de 677 188,76 €, ça nous donne donc un résultat pour l'année 2021 de 12 140 377,57 €.

On est quand même très très haut.

Ensuite nous avons des restes à réaliser : en recettes 212 733,02 € et en dépenses 6 643 984,62 €.

Ce qui fait donc lorsqu'on retire ce delta de reste à réaliser des 12 140 377,57 €, que nous reporterons 5 709 125, 93€.

Page 4, au niveau des recettes de fonctionnement, elles sont de 20 808 341,36 € en 2021 soit une hausse de 256 458,24 € par rapport à 2020.

Cette augmentation s'explique notamment par la reprise des activités après la période de crise sanitaire et une évolution positive des recettes générées par les droits de mutation ou de celles de la taxe sur la publicité extérieure ainsi que des contributions directes.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » est en baisse à 116 048,20. Il retrace les remboursements sur les fluides (eau, électricité) et sur les rémunérations du personnel (ces dernières constituent l'essentiel de ce poste avec 96 738,78 € relativement stables par rapport à 2020).

Le chapitre 70 « produits du domaine et des services » est en hausse d'environ 69 000 € à 659 301,27 €. Cette augmentation s'explique par une amélioration de la situation sanitaire. En effet, les services périscolaires, extra-scolaires, restaurations scolaires, crèche ont connu une reprise des activités post-pandémie même si les spectacles ont encore subi les effets de la crise sanitaire.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » est en hausse lui aussi de plus de 350 000 € à 9 692 954,78 €. A l'inverse des autres communes, ce n'est pas la principale recette. Ce qui implique la classification de la ville comme une ville « défavorisée » qui bénéficie donc de dotations de péréquation. Les contributions directes ont connu une augmentation de 182 138 € (+ 3,19 %). La taxe additionnelle sur les droits de mutation a quant à elle progressé de 32,81 % (+ 85 831 €) et la taxe sur la publicité extérieure augmente de 47 671 € (dont 26 518 € correspondant à la taxe 2020).

Le chapitre 74 « dotations et participations » à 10 087 231,24 € représente quasi 50% des recettes de fonctionnement du budget communal. Il est en baisse de 29 206 €. La DGF est en baisse (- 16 749 €). La Dotation Nationale de Péréquation est également en recul de 11 547 €. La DSU destinée aux communes les plus pauvres est la plus importante dotation à 4 208 196 € et augmente de 76 069 €.

Le chapitre 75 « produits de gestion courante » à 168 817,98 € enregistre essentiellement les revenus des immeubles loués et les locations de salles.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 73 315,19 € principalement des remboursements d'assurance et des cessions (cession maison 150 rue Emile Zola pour 65 106 €).

Le chapitre 042 « transfert entre sections (ordre) » est à 10 668,65 €, ce sont des écritures d'ordre suite à une cession.

Pour rappel, le chapitre 002 « excédent ordinaire reporté » s'élevait à 7 645 540,55 €. C'était l'excédent de l'année 2020 que nous avons reporté sur l'année 2021.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 16 990 693,14 € en 2021 soit une hausse de 635 881,86 € par rapport à 2020 mais restent encore en diminution de 1 079 213,56 € par rapport à 2019.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 3 688 633,50 € en forte hausse de 771 227,45 € du fait de la reprise des activités après la période de confinement en 2020. A cela s'ajoute le retard de facturation de certains de nos fournisseurs en fin d'année 2020 et donc un important volume de factures comptabilisées sur l'exercice 2021.

Le chapitre 012 « charges de personnel » à 11 145 059,93 € est relativement stable.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante », en hausse de 34 000€, à 1 265 574,09 € comptabilise notamment les subventions aux associations et la subvention au CCAS qui a été augmentée du fait de la crise.

Le chapitre 66 « charges financières » continue de baisser à 259 666,16 € qui représente les intérêts d'emprunt en baisse du fait de la politique de désendettement à l'œuvre depuis 5 ans.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » d'un montant de 72 037,52 € est en hausse en raison de la dépense principale de ce chapitre qui concerne la démolition de l'ancienne brasserie pour 51 564 € comptabilisée en fonctionnement et non en investissement. Ça c'était dans la cour des pompiers, l'ancienne brasserie qu'on a démolie, on l'avait mis à notre PPI mais comme aujourd'hui on n'a pas de projet de reconstruction immédiat à proposer, d'un point de vue de la comptabilité publique c'est une dépense de fonctionnement et donc c'est une dépense exceptionnelle.

Le chapitre 042 « transfert entre sections (opérations d'ordre) » s'élève à 559 721,94 € et constate traditionnellement les dotations aux amortissements et aux provisions.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc de 3 817 648,22 € soit une légère baisse de 379 423,62 par rapport à 2020 mais en augmentation de 1 200 564,84 par rapport à 2019. Le pilotage budgétaire à l'œuvre depuis 2014 a été maintenu et a continué de produire ses effets.

Et vous avez page 6 l'historique du résultat de fonctionnement pour la période 2008-2021 qui vous est donc fourni et qui vous montre bien cette historique. Nous sommes à des niveaux records de résultats de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement, et nous sommes cette fois ci page 7, se sont élevées quant à elles à 5 719 116,18 € auxquels s'ajoutent 212 733,02 € de restes à réaliser.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » s'est élevé à 1 232 455,04 € avec 212 733,02 € de reste à réaliser. Ce sont des subventions du Département (St Exupéry et Complexe Joliot Curie), Etat (pour salle des mariages, St Exupéry, éclairage des complexes sportifs, église St Martin, mise aux normes électrique et incendie des écoles Lanoy maternelle et primaire), Région dans le cadre des DSDT, subvention ANRU, amendes de police...

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est à zéro puisque compte tenu des moyens dégagés par la gestion communale et la recherche de subventions, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2021 comme en 2020, 2019 et 2018.

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » indique une recette de 1 021 064,03 € dont notamment la récupération de TVA (978 942,92€) dans le cadre du FCTVA ainsi que la perception de la taxe aménagement pour 42 121,11 €.

Le chapitre 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » était de 2 788 083,16 €.

Le chapitre 138 « autres subventions non transférables » d'un montant de 98 259,63 € représente une subvention CAF pour le nouveau centre social et pour du matériel de la crèche.

Le chapitre 165 « dépôts et cautionnement reçus » à 3 032,38 € comptabilise les cautions pour les badges de la crèche.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre en sections » à 559 721,94 € enregistre les dotations aux amortissements et aux provisions.

Le chapitre 41 « opérations patrimoniales » d'un montant de 16 500,00 € retrace une écriture de cession pour la vente au niveau du square Frachon au Département pour la création d'un giratoire sur la RD 643.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 4 086 923,59 € auxquels s'ajoutent 6 643 984,62 € de restes à réaliser. Malgré deux années de crise Covid, ces montants élevés matérialisent la montée en puissance des investissements communaux dans le cadre du plan de rattrapage du retard accumulé en la matière.

Le chapitre 001 « solde d'exécution positif reporté de N-1 » était de 955 003,83 €.

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » à 46 833,06 € en 2021 et 57 422,60 € de restes à réaliser pour des frais d'étude, logiciel, licence ...

Le chapitre 204 « subventions d'équipements versées » s'élève à 419 625,00 € et comptabilise la contribution communale versée à Douaisis Agglo pour le déficit de l'éco-quartier du Raquet.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » représente 2 381 048,69 € de réalisation et 6 530 298,39 € de restes à réaliser. Les principaux postes sont la rénovation électrique de l'église St Martin (140 647 €), les voiries rue Longue Vaillant Bivouac (231 776 €), diverses voiries et délaissés (403 421 €), des acquisitions rue Jules Guesde, Ghesquière et Foucaut (315 500 €), rénovation de la salle de sports Joliot Curie (177 626 €), l'acquisition de fourgons (45 047 €), véhicules (24 109 €), tracteurs (47 200 €), benne ampiroll (42 912 €), aire de jeux (40 138 €), éclairage public (90 658 €), rénovation du complexe Mercier (56 373 €), mobilier (83 860 €)...

Je vais vous donner le détail des restes à réaliser :

principal poste de ces restes à réaliser les voiries : 4 186 096,25 €, c'est à dire qu'on a notifié les marchés même si les travaux ne sont pas faits au 31 décembre, il faut que les budgets soient inscrits comptablement.

1 543 348 € pour l'Ecole de musique sa réhabilitation et son extension,

294 442 € pour le solde de la salle de sport Joliot Curie,

115 000 € pour le démarrage salle de sport complexe Mercier,

119 000 € pour les travaux sous le Pont de Sin,

84 284 € pour le changement de tous les éclairages publics et les armoires de commande.

Ce sont les principaux postes de restes à réaliser au niveau de ce chapitre parce qu'il est quand même à 6 530 298 € mais en gros 80% ce sont 3 voiries rues Longue, Bivouac, Vaillant et l'Ecole de musique.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » de 6 685,70 € en réalisé 2021 et 56 263,63 € de restes à réaliser concerne les travaux de maîtrise d'œuvre pour la salle Joliot Curie et le projet Matisse.

L'opération 936 « rénovation urbaine » s'est élevé à 291 446,14 €. Elle comptabilise les dépenses de rénovation urbaine.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à 914 116,35 € constate le remboursement du capital des emprunts souscrits. Il est inscrit en baisse dans le cadre de l'ambition municipale de désendettement en cours sur la commune.

Le chapitre 041 à 16 500 € correspond à l'écriture de cession pour la vente du square Frachon au Département pour création giratoire sur la RD 643.

Page 10, le graphique de l'effet de ciseau sur la période 2008-2021.

Vous avez en rouge les recettes réelles de fonctionnement et en vert les dépenses réelles de fonctionnement. Il faut que ces courbes soient le plus écartées possible. On voit en 2008 qu'elles étaient quasi collées.

Ce graphique rappelle que cet indicateur était très préoccupant sur la période antérieure à 2014 mais qu'il est constaté son amélioration notable avec un écart significatif entre les courbes de recettes et de dépenses dont le risque de croisement sur la période antérieure avait conduit les services de l'État

à placer la commune en réseau de vigilance financière sous le mandat 2008-2014 notamment en 2009 et 2010.

Page 11, au niveau des ratios d'épargne, vous avez le tableau.

L'épargne brute, on vous rappelle que c'est l'épargne de gestion moins les charges financières, elle s'élève à 4 301 590 € en 2021.

Tandis que l'épargne nette qui est l'épargne brute à laquelle on enlève le remboursement en capital de la dette s'élève à 3 388 399 €.

Le graphique, qui est en bas de la page 11, de l'évolution des épargnes démontre l'évolution significative de ces 2 épargnes qui étaient négatives avant 2014 pour l'épargne nette et qui est désormais supérieure à 3 millions d'euros.

Sur la période 2014-2021, la moyenne de l'épargne nette sur les 8 ans de la gestion de l'actuelle équipe municipale est donc de 2 252 428 €.

Les ratios d'épargne ont enregistré depuis 2014 une amélioration significative. C'est une excellente nouvelle car un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective.

L'évolution positive de l'épargne brute est importante car elle conditionne la capacité d'investissement de la ville. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et externes (subventions et emprunts). Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important de 1 à 10.

Dès 2015, 2016 et 2017, la Commune a pu ainsi emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées.

En 2021, comme en 2020, 2019 et 2018, la Commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Il en sera de même en 2022, pour la cinquième année consécutive. Ce non recours à l'emprunt est le résultat de l'amélioration des ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions.

En ce qui concerne l'endettement justement, le tableau p12 et 13 vous livre sur la période 2008-2021 l'encours de dette au 31 décembre qui s'élève à 11 306 956 € soit le plus faible niveau sur la période. L'annuité de dette s'élève à 1 175 218 €.

La capacité de désendettement en année c'est-à-dire elle mesure le nombre d'années de mobilisation de l'épargne brute nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette. Elle mesure la durée théorique du désendettement. C'est-à-dire qu'on prend notre épargne et on dit on ne fait rien d'autre avec l'épargne que de rembourser notre dette, en combien d'années on arrive à la rembourser.

Au-dessus de 10 ans, la situation est critique, ce qui fut le cas de 2008 à 2011 avec une moyenne de 14 ans. Avec un ratio de 2,63 ans, le chiffre 2021 est excellent et là aussi c'est le plus faible de la période 2008-2021 puisqu'il est inchangé par rapport à 2020, on était à 2,6, et loin des 32 ans de 2008.

Le taux d'endettement qui est l'encours sur les recettes réelles de fonctionnement est de 54,37 %. Ce taux d'endettement est inférieur à 55% ce qui confirme qu'il reste des marges pour la Commune. C'est là aussi le meilleur ratio de la période loin des 80% de 2013 ou des 88,64 % de 2008 ou des 86% de 2010.

Enfin l'encours de dette par habitant s'élève à 722,63 € par habitant pour Sin-le-Noble au 31 décembre 2021 et ce ratio est inférieur aux moyennes nationales qui s'élèvent à 862 €. Cette situation positive en la matière est obtenue malgré le recours important à l'endettement auquel la Commune a été contrainte pour le financement du projet de rénovation urbaine en 2014, 2015, 2016 et 2017 en raison du report de ces dépenses après les élections de 2014.

En 2017, l'encours de dette par habitant s'élevait à 986 € soit 263 € de dette en moins par habitant en 4 ans ou une baisse de 27% de l'endettement par habitant.

Le graphique de la page 14 vous montre l'évolution de la dette entre 2008 et 2021 avec en bleu le restant dû et en orange le capital remboursé et en gris les intérêts payés.

Vous voyez le sens de tous les graphiques, le plus haut atteint en 2017, où 2014, 2015, 2016, 2017 on avait dû emprunter pour financer la rénovation urbaine notamment le groupe scolaire ou l'axe

structurant désormais dénommé avenue du général de Gaulle ou la construction de la rue Simone Veil par exemple.

Et depuis 2018 on se désendette, le capital remboursé diminue, les intérêts payés diminuent et le capital restant dû diminue également.

Le graphique de la page 15 montre l'amélioration significative de la capacité de désendettement en année et le niveau historique atteint en 2020-2021.

Le graphique parle aussi, en partant de 2008 où on était à plus de 30 années de désendettement et on atterrit en 2021 à 2,6 ans. Généralement c'est 10 ans et la CRC s'inquiète au-delà de 12 ans.

Si on ne fait rien d'autre avec notre épargne que de rembourser nos prêts en 2 ans et demi on a remboursé toute notre dette.

Le second histogramme, toujours page 15, décrit l'évolution de l'annuité de la dette et illustre la baisse du poids de la dette sur la période 2008-2021 passée de plus de 2 millions annuels à quasi 1 million soit une division par 2.

Vous voyez en 2008-2009 la Commune devait rembourser plus de 2 millions par an en capital et en intérêt et aujourd'hui on est à un peu plus d'1 million on a divisé quasi par 2 le poids sur les finances de la Commune.

Page 16 au niveau de la trésorerie sans recours à des lignes de trésorerie, la Commune bénéficie d'une trésorerie positive et confortable puisque de 12,068 millions au 31 décembre 2021.

Son fonds de roulement est de 12,104 millions au 31 décembre 2021.

Le graphique avec en bleu, le fonds de roulement net global, en orange le besoin en fonds de roulement et en gris la trésorerie.

Le graphique relatif à l'évolution des éléments du bilan sur la période 2008-2021 montre l'évolution significative en la matière et la tranquillité retrouvée à ce niveau avec des années 2013 et 2014 terribles en la matière et notamment les 9 000 € de fonds de roulement au 31 décembre 2013 ou même les 291 000 d'euros au 31 décembre 2017.

A titre anecdotique quand on a eu le contrôle de la Chambre régionale des comptes ils ne voulaient pas croire qu'on avait eu une fois un fonds de roulement 9 000 € parce que c'est impossible pour une Commune comme Sin-le-Noble.

Je me souviens des premiers mois quand j'ai été élu on me disait qu'on n'était pas capable de payer la masse salariale puisqu'on n'avait pas la trésorerie, il y avait même eu des demandes d'acomptes sur les douzièmes de dotations ou de fiscalité parce qu'on n'avait pas de trésorerie. Je pense que Benoist le Directeur financier dort tranquille avec 12 millions de trésorerie.

En conclusion nous pouvons noter que la situation financière qui s'était améliorée de façon notable depuis 2014, a été, une nouvelle fois pérennisée en 2021. Excédent de fonctionnement, résultat global excédentaire, ratios d'épargne importants, capacité de désendettement historique inférieur à 3 ans, confiance des banques, trésorerie, non recours à l'endettement en 2018, 2019, 2020 et 2021 illustrent le redressement des finances communales et une gestion pilotée. Cette situation reste néanmoins fragile pour plusieurs raisons :

- La flambée des prix du gaz et l'électricité qui aura un impact très important sur les dépenses du chapitre 011. On n'a pas encore consolidé toutes les remontées d'avril, on va les avoir dans quelques jours mais sur les trois premiers mois de l'année janvier février mars et c'est 205 000 € de gaz en plus, donc ça veut dire 70 000 € par mois. C'est extrêmement conséquent et les factures d'électricité sont à l'avenant puisque l'électricité est indexée sur le gaz.

- L'annonce de l'évolution du point d'indice qui aura des effets conséquents sur les dépenses de personnel premier poste de dépenses de la collectivité. Là aussi aucun jugement politique ce n'est pas anormal que les fonctionnaires dont le point d'indice a été gelé depuis des années soit revalorisés. Maintenant d'un point de vue pur quand on va transcrire ce dégel du point d'indice ça a une conséquence pour une Commune qui a un budget de chapitre 012 entre 11 millions et 12 millions.

1% ça fait 120 000 €, 2 % 240 000 €, 3% 360 000 €. Politiquement je n'ai pas de jugement à porter même si je trouve on reçoit tous nos factures de gaz, d'essence et autre ... Maintenant il y aura une conséquence sur les finances des collectivités en général et de Sin-le-Noble en particulier.

- Un très faible potentiel fiscal, qui classe la Commune parmi les communes défavorisées. Ainsi le ratio « produit des impositions directes/population » n'est que de 376,26 € pour 596 € en moyenne nationale de la strate soit un manque d'impôt de 3 438 271,78 €.

- La perte de la Dotation politique de la ville qui s'était élevée à 560 000 € en moyenne sur les cinq dernières années précédant l'annonce de la sortie du dispositif. En 2018, le compte administratif comprenait, par exemple, une inscription de 783 762,79 € au titre de cette dotation. En 2021, nous avons encore perçu au titre de celle-ci 649 569 € et en 2022 on va commencer à être proche de zéro et en 2023 après on n'aura plus rien. Vous voyez ce qu'on va perdre sur notre budget de fonctionnement avec la fin de l'éligibilité de la ville à la Dotation politique de la ville.

- Le coefficient de rigidité élevé du budget communal avec une masse salariale qui représente 68% des charges de fonctionnement.

- Une dette grise colossale.

- L'amélioration notable de la situation financière de la Commune aurait dû permettre d'aborder l'avenir avec plus de sérénité. Mais il y a désormais la perte de la DPV ainsi que le nouveau contexte socio-économique induit par la crise sanitaire et les effets de la guerre en Ukraine. Il faut donc poursuivre les efforts et confirmer l'amélioration. Avec la fin du programme de rénovation urbaine et l'inscription des dernières dépenses en la matière, la Commune aurait pu retrouver quelques marges mais la question de l'implication de la Commune dans le Nouveau Plan de Renouvellement Urbain doit être prise en compte. On aura l'occasion d'en parler dans les séances de Conseil municipal qui viennent sans doute plutôt à l'automne puisqu'on est en train d'aboutir le travail avec les services de l'Etat, l'agglomération, la Région, la DDTM, l'agence nationale de rénovation urbaine (l'ANRU) sur le projet des Epis. On aura l'occasion d'en discuter ici prochainement.

Bien que la prudence doive rester de mise, il est important de noter certains indicateurs plutôt encourageants :

- Avec un niveau d'épargne maintenu à un niveau élevé, la Commune a retrouvé une certaine sécurité sur son fonctionnement, mais aussi une capacité à investir.

- L'amélioration des ratios d'épargne entraîne une amélioration des ratios d'endettement, tous très en-dessous des normes et, notamment, la capacité de désendettement de seulement 2,63 ans à remarquer.

- Même si ces ratios, ainsi que la confiance retrouvée des banques permettent le recours aisé à l'emprunt, ce dernier n'a pas été activé en 2021, comme en 2018, 2019 et 2020 d'ailleurs, dans le cadre de la volonté communale d'une gestion de la collectivité en bon père de famille. Ce sera vraisemblablement, le cas également, en 2022, ce qui permettra de désendetter la Commune et d'offrir des marges de manœuvre pour le futur. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la gestion en bon père de famille de la collectivité par l'équipe municipale en place depuis 2014. Alors juste aujourd'hui si on va voir une banque elle nous prête ce que l'on veut puisqu'on a des taux de désendettement très faible et qu'on a des niveaux d'épargne, mais ça veut dire que pendant les 20 prochaines années il faut rembourser le capital mais on pourrait donc aller faire 1,2,3,4,5 projets sans aucun souci mais il faut les payer pendant les vingt ans.

La stratégie de gestion en bon père de famille qui a été retenue c'était de ne pas aller à l'emprunt et donc on rembourse moins de capital on rembourse moins d'intérêt. Vous avez vu entre 2008 et maintenant c'est un million d'euros de moins et en fin de mandat si jamais on arrive à tenir sans être allé à l'emprunt on verra s'il y a des besoins ou pas sur certains projets en tout cas si on y arrive entre 2014 et 2026 la future équipe municipale en 2026 aura 800 000 € de moins à rembourser par an en intérêts et en capital. C'est ça la gestion de bon père de famille. On fait ce qu'on a à faire, on peut ne pas aller à l'emprunt donc on ne va pas chercher l'emprunt pour aller chercher d'emprunt et en 2026 l'équipe municipale qui sera élue aura je crois que c'est 830 000 € de moins par an par rapport à celle qui a été élue en 2014. Ce qui permettra soit de continuer à ne pas s'endetter et donc un jour d'avoir 1 million, 2 millions de moins ou alors s'il y a un gros projet qu'il mérite pas, d'aller chercher 5 ou 10

millions d'euros pour faire un gros projet. C'est ça la gestion en bon père de famille, de ne pas aller chercher tout de suite l'endettement qui est reporté sur les mandats suivants, et au contraire de ne pas aller chercher l'endettement et de faire avec nos ressources propres et les subventions, et derrière de laisser pour le prochain mandat des marges de manœuvre : soin d'aller à l'endettement, soit de ne pas aller à l'endettement parce que justement chaque année il y aura 800 000 € euros d'autofinancement supplémentaire.

- Cette amélioration de la section de fonctionnement confirmée en 2021 par une 7^{ème} année consécutive de bons résultats prouve une amélioration structurelle. La Commune reste pauvre, elle continuera d'affecter sa nouvelle capacité d'autofinancement au financement de la réalisation du stock de projets non réalisés par le passé faute de capacité d'autofinancement. On a vu les graphiques et à la poursuite du plan de rattrapage du retard accumulé en matière d'investissement.

- Conformément aux objectifs fixés début 2016, l'établissement d'un plan pluriannuel de gestion (PPG) pour la période 2016-2020 avait été réalisé et ce dernier a permis d'estimer la capacité à financer les investissements et de mesurer les leviers en matière de subventions ou d'emprunts. Cela a permis l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté chaque année lors du vote du budget. Un nouveau PPG couvrant la période 2020-2026 a été établi permettant, dans la continuité l'établissement d'un PPI couvrant la même période grâce à la définition de la stratégie d'endettement.

- Grâce à l'adoption de son plan local d'urbanisme (PLU) qui était rendu obligatoire par la loi SRU de décembre 2 000 mais qui a été réalisé seulement en 2018 après un passage en Règlement national d'urbanisme (RNU) du fait du retard qui avait été pris là comme ailleurs, la Commune a travaillé au passage d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme opérationnel. Elle s'est dotée depuis d'une stratégie foncière et patrimoniale ainsi que d'une politique d'aménagement du territoire, véritable outil de prospective permettant de projeter la ville de demain. Et la ville de demain, c'est une ville qui nous permettrait de céder des fonciers, qui nous ramène une recette à des porteurs de projets qui vont faire quelque chose qui nous amène donc une taxe d'aménagement, puis ensuite une taxe foncière, si c'est économique toutes les fiscalités économiques et si ce n'est pas de l'économie derrière le nombre d'habitants qui permet d'aller chercher la DGF ou la DSU. Et puis après de se séparer de foncier ou de patrimoine non stratégiques qui nous coûtaient et que l'on optimise je pense par exemple à l'ancien bâtiment du CCAS, on a regroupé le CCAS avec le service technique et c'est très très bien perçu par les deux équipes, ils sont contents de travailler ensemble dans de meilleures conditions pour le CCAS au niveau des services techniques et donc on ne chauffe plus, on n'éclaire plus, on ne fait plus les travaux à l'ancien bâtiment et on vient de le louer à 3 000 euros par mois donc ça fait 36 000 €. On a loué la maison du concierge du cimetière aussi. On cède des fonciers non stratégiques ça fait quelques centaines de milliers d'euros, c'est ce qu'on avait fait sur la place du Cirque, on avait vendu à plus d'un million, elle nous servait à rien.

- La Commune s'est ainsi dotée des outils de pilotage nécessaires à cette gestion optimale dans le cas d'une vision politique à court, moyen, et long terme permettant anticipation, prospective, et sécurisation.

Ça c'était la note de synthèse, on a reçu l'analyse du trésorier municipal je viens de mettre quelques coups de stabilo dessus pendant la présentation d'Henri, je peux vous donner les grandes lignes de l'analyse financière par la trésorière de la Commune de Sin-le-Noble.

Principaux constats : la situation financière de la Commune de Sin-le-Noble est saine. L'endettement continue de se réduire. La Commune bénéficie d'excédents de fonctionnement qui permettent d'engager de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

La pression fiscale sur la population reste relativement faible ce qui permet à la collectivité de conserver des marges de manœuvre en matière de fiscalité. C'est vrai que dans le compte administratif on a parlé qu'on n'allait pas l'emprunt, on n'a pas mis en exergue que depuis 2014 on n'a pas augmenté les taux d'imposition local qui là aussi pourra un jour laisser une marge de sécurité ou de manœuvre, soit des choix politiques pour ceux qui voudraient le faire, soit si un jour il n'y a pas d'autre choix. En tout cas on a des taux d'imposition qui sont très faibles et que nous avons maintenu inchangé depuis 2014.

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées même si elles sont en hausse de 5% en 2021 mais ça c'est normal 2020 c'était une année Covid, 2021 on était un peu plus en activité, et que les dépenses de personnel demeurent en moyenne plus élevées en comparaison aux communes de la même strate. Aussi, sauf projet d'envergure la Commune de Sin-le-Noble pourra poursuivre son désendettement et profiter de ses excédents cumulés pour financer de nouveaux investissements.

J'essaie de trouver quelques faits saillants qui corroborent ce que je vous ai dit.

Au niveau de l'autofinancement brut et net en 2020, la CAF brute atteint 4 301 595 € soit près de 402 000 € de moins que l'année précédente en raison de l'augmentation des charges réelles de fonctionnement. Ce que je vous disais 2021 on a eu plus d'activités donc les charges augmentent, + 5% entre 2020 et 2021.

La capacité d'autofinancement brute (CAF) est de 275 € par habitant contre 212 € par habitant pour la strate départementale.

En 5 ans, celle-ci connaît une hausse de plus de 22% : elle n'était que de 3 513 205 € en 2017 sachant que le trésorier municipal c'est toujours sur les cinq dernières années. Donc si on comparait par rapport il y a dix ans c'est exponentiel.

En 2021, la CAF de Sin-le-Noble représente 20,9 % des produits de gestion.

Pour information, une CAF est généralement considérée comme étant d'un niveau suffisant lorsqu'elle atteint ou dépasse le seuil de 15% des produits de gestion, ce qui assure à la collectivité, puisque nous avons 20,9% et c'est 15% la norme, une certaine indépendance financière, la CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité. Puisque les deux autres leviers c'est l'emprunt ou c'est les subventions. C'est pour ça que si on n'a pas de capacité d'autofinancement on n'a pas de subvention, puisqu'il faut mettre de l'autofinancement et les banques nous prêtent pas puisqu'on n'est pas en capacité de rembourser les nouveaux emprunts.

La capacité d'autofinancement nette : la CAF brute est affectée en priorité pour régler les remboursements de dette en capital ; le solde constituant la CAF nette.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) qui mesure l'aptitude de la Commune à autofinancer ses investissements avec ses produits de fonctionnement, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dette doit être inférieur à 1 pour pouvoir disposer d'une marge évitant la menace d'une asphyxie financière. Pour Sin-le-Noble, il est passé de 0,82 en 2020 à 0,84 en 2021. Mais là aussi c'est le même effet donc il faut être en dessous de 1, on a 0,82 et 0,84 et c'était 0,91 pour la strate départementale, ce qui montre une légère dégradation de l'autofinancement mais qui ne remet pas en cause la bonne santé de l'autofinancement.

Les recettes réelles d'investissement se composent essentiellement de subventions et de participation d'équipement.

Le financement des investissements est assuré principalement par ses ressources propres, même si le recours à l'emprunt a été régulier jusqu'en 2017.

Il y a eu moins de cessions en 2021 (65 000 € contre 121 000 € en 2020). Une seule cession correspondant à la vente d'une habitation rue Emile Zola. Vous le savez on a pris la délibération lors du dernier Conseil municipal sur l'état des cessions, échanges, transfert, acquisition est donc en fait il y a des choses qui ont été vendues en 2021 mais qui ne sont pas encore finalisées au niveau notariale et qui seront donc dans nos chiffres de 2022.

Le financement disponible, c'est-à-dire le montant global des ressources d'investissement dégagé par la Commune, après déduction du remboursement de la dette en capital, atteint 5 820 864 €.

Les ressources stables d'investissement couvrent généralement les emplois stables.

En 2021, le montant du fonds de roulement augmenté de près de 1 700 000 € ce qui correspond à un abondement de ses réserves. La Commune peut ainsi utiliser ses excédents cumulés pour financer ses nouveaux investissements ce qui conduira à réduire son fonds de roulement (comme en 2019).

Le fonds de roulement qui correspond aux excédents cumulés des années antérieures continue d'augmenter pour atteindre le niveau élevé, la trésorière note que c'est élevé, de 12 104 028 € ce qui est favorable pour la future politique d'investissement de la Commune. Il a augmenté de près de 30% sur la période 2017-2021.

Je vous disais c'était 9 000 euros 31 décembre 2013. Là on ne peut pas calculer le pourcentage.

La politique de la Commune est de mobiliser principalement ses réserves plutôt que l'emprunt comme source de financement de ses investissements.

Le fonds de roulement représente 774 € par habitant contre 436 € pour la strate départementale, et 271 jours de charges réelles, ce qui est une marge assez confortable.

La trésorerie, elle a augmenté de plus de 21% entre 2017 et 2021 sans recours à des lignes de trésorerie ; le fonds de roulement sur la même période ayant augmenté de près de 30%.

Les dettes financières de la Commune s'élève à 11 805 915 € euros.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté depuis 2018, l'endettement global est revenu à un niveau inférieur à celui de 2017 (16 137 184 € au 31 décembre 2017), et on était même largement au-dessus puisque c'est toujours pris au 31 décembre, mais en cours d'année comme on avait fait un emprunt et après on a commencé à rembourser je pense que courant 2017 on a flirté avec les 17 millions d'endettement.

Cette tendance est positive et pourra se poursuivre compte tenu du niveau relativement élevé du fonds de roulement.

Comparativement aux communes du Département, l'endettement reste plus élevé 755 € par habitant contre 690 € mais il est inférieur aux moyennes régionales et nationales de 783 et 801 €. Il n'y a donc aucun signe alarmant.

Il est à noter que la charge financière (les intérêts) est à son plus faible niveau depuis 2017 soit 259 666 €. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit au cours de l'exercice, l'endettement bancaire continue de se réduire : plus de 900 000 € en moins sur l'exercice 2021.

Malgré la hausse du taux du foncier bâti en 2021, en fait c'est celle informatique qui dit ça, mais nous n'avons pas augmenté notre taux de taxe foncière c'est simplement que comme il y a eu une fusion entre taxe d'habitation, taxes foncière il y a eu des calculs informatiques mais nous n'avons pas augmenté notre fiscalité. Mais c'est la contrepartie de la perte de la taxe d'habitation qui est compensée par la taxe foncière mais il n'y a pas eu de hausse, qui est la seule marge de manœuvre pour accroître les ressources financières destinées au financement de nouveaux investissements, la pression fiscale sur les contributions contribuables de la Commune reste moins élevée que celle des contribuables des communes de même strate du Département.

Voilà ce que nous dit le rapport de l'analyse financière simplifiée pour l'année 2021 pour la Commune de Sin-le-Noble par la trésorière municipale de la Commune de Sin-le-Noble.

Et c'est le moment où je dois passer la parole à notre doyenne de séance qui ne le fait pas, tout le monde est surpris que ce soit toi la doyenne. Il y en a qui font plus vieille que toi, t'inquiètes (rires).

Voilà donc c'est le moment où je sors.

MME DECREUS : Pour la section fonctionnement nous avons clôturé avec un résultat positif de 11 463 188,77 €.

Concernant la section d'investissement un résultat positif à hauteur de 677 188,76 € et enfin un reste à réaliser en investissement de 212 733,02 € pour les recettes et de 6 643 984, 62 € pour les dépenses. Alors je vous propose de voter le compte administratif 2021.

Il est à noter que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption article L.1612.12 du Code général des collectivités.

Alors qui est contre ? Abstentions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ MOINS L'ABSTENTION DE MONSIEUR FENET

MME DECREUS : Vous pouvez appeler Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire vous pouvez revenir.

C'est adopté à l'unanimité moins une abstention.

M.LE MAIRE : Merci Madame la présidente de séance. Merci de cette adoption du compte administratif.

9. Affectation des résultats

M. LE MAIRE : Nous pouvons continuer à dérouler la procédure budgétaire avec une délibération qui est la conséquence logique des deux délibérations précédentes celle de l'affectation des résultats. Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été adopté par le Conseil municipal, il revient donc au Conseil municipal de se prononcer désormais quant à l'affectation des résultats de la gestion de l'exercice 2021, lesquels seront repris au budget supplémentaire de l'année 2022.

La commission n°1 réunie le 19 mai dernier a émis un avis favorable et unanime sur ce projet d'affectation qui vous est détaillé dans le projet de délibération.

C'est l'article 1^{er} qui vous rappelle les résultats d'exercice 2021, un résultat de clôture de fonctionnement, donc je vous le disais historique, de 11 463 188,77 €.

Un résultat de clôture d'investissement de 677 188,76 € et un solde des restes à réaliser négatif de – 6 431 251,60 € laissant apparaître donc un besoin de financement cumulé de la section d'investissement de 5 754 062,84 €.

L'article 2 vous précise que l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation à l'article 1068.

Le reliquat peut être affecté librement : soit en étant reporté en recettes de fonctionnement au 002, soit en étant affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses à l'article 1068.

Il vous est proposé par l'article 3 de décider que compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation des résultats de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 5 754 062,84 €,
- Excédent d'investissement (compte 001) : (+) 677 188,76 €,
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 5 709 125,93 €.

Tous ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022.

Y a-t-il des abstentions ? Monsieur Fenet.

Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ MOINS L'ABSTENTION DE MONSIEUR FENET

10. Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1^{er} janvier 2023

M. LE MAIRE : La note de synthèse vous explique qu'il s'agit là encore d'un projet de délibération désormais usuel et qui vise conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales notamment les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12, à définir la tarification qui sera applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1 soit 2023, dans le cas d'espèce, et pour lesquels le Conseil municipal doit se prononcer avant le 1^{er} juillet de l'année N soit 2022.

La note de synthèse vous rappelle, que depuis le 1^{er} janvier 2014, et toujours dans le cadre du respect de ces dispositions du Code général des collectivités territoriales, la possibilité d'augmenter la TLPE d'une année sur l'autre calculée sur la base d'une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Et même si la loi prévoit cette trajectoire pluriannuelle pour les évolutions tarifaires, il y a un principe de libre administration des collectivités territoriales qui implique pour ces dernières la prise d'une délibération pour les décisions financières et fiscales qui les concernent.

En 2021 le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France a été de 2,8% selon les chiffres de l'INSEE.

Par conséquent les tarifs maximaux de TLPE évoluent en 2023 à 16,70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants avec une majoration possible à 22 € pour celles appartenant à un EPCI supérieur à 50 000 habitants.

La commission n°1 réunie le 19 mai 2022 a émis un avis favorable et unanime.

C'est le sens de la délibération qui vous est proposé, l'article 1^{er} vous propose de fixer les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier comme suit : 22, 66 €, 44 €, 132 € en fonction du support de 0 à 50 m² ou de plus de 50 m² et pour les enseignes de 0 à 88 € en fonction de là aussi de la superficie des enseignes.

L'article 2 vous demande de m'autoriser ou en mon absence mon représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

L'article 3 vous précise que la recette est imputée sur les crédits du budget communal et notamment celle du chapitre 73.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. SPORTS

11. Versement d'une bourse « sportif de haut niveau » à deux sportifs sinois de la même famille, inscrits sur les listes ministérielles du sport de haut niveau, pour soutenir leur projet sportif en vue d'intégrer l'équipe de France

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation sport dont le rapporteur sera Patrick Allard.
La parole est à Patrick Allard.

M. ALLARD : Bonsoir à toutes et à tous.

Comme l'a dit Monsieur le Maire vous allez devoir vous prononcer sur une demande de subvention concernant deux jeunes sportifs sinois.

Dans le cadre de la bourse de haut au niveau, vous savez qu'on a créé une bourse de au haut niveau et voté en décembre 2018 pour venir en aide aux jeunes sportifs sinois inscrits sur les listes ministérielles du haut niveau. Vous savez que bien souvent quand on est inscrit sur les listes de haut niveau on est souvent appelé à intégrer des structures qu'on ne trouve pas toujours dans la Région : soit des CREPS, soit des pôles espoirs, soit des pôles France. Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui ce sont donc deux jeunes hockeyeurs du hockey club de Douai, alors vous allez me dire hockey club de Douai, la bourse de haut niveau a été créée pour venir en aide aux jeunes sinois qui sont évidemment dans les clubs sinois sauf pour des disciplines qui n'existent pas sur notre territoire.

Donc un jeune sportif sinois qui est dans un club avoisinant dont la discipline n'existe pas chez nous peut bénéficier de la bourse de haut niveau.

Il faut savoir que quand vous intégrez des structures comme les CREPS ou les pôles, toute la scolarité est à la charge de la famille.

Dans le cas qui nous intéresse ici, on a deux frères, comme disait Monsieur le Maire, il y a Gauthier qui était déjà bénéficiaire de la bourse de haut niveau l'année passée pour un montant de 300 euros, Gauthier a 16 ans il est régulièrement en équipe de France U18, équipe de France de Hockey, et il prépare actuellement la coupe d'Europe. Et son petit frère qui suit le chemin qui a 14 ans, il a intégré le cercle national U16 et il a intégré le CREPS de Wattignies, c'est dû à l'âge, et le plus grand lui est déjà depuis l'année passée au CREPS de Châtenay Malabry.

Pour les frais de scolarité faut savoir que pour les deux enfants c'est quasiment 6 000 €, comme je disais toute à l'heure à 100% à la charge des parents, 5 890 € je crois précisément.

Et donc il y a une demande d'aide d'un montant de 1 000 €.

Voilà vous savez tout.

M.LE MAIRE : Merci Patrick.

La commission n°2 du 18 mai a émis un avis favorable et unanime et que c'est la troisième fois qu'on délibère.

On avait délibéré une fois sur une athlète de haut niveau pour le karaté qui partait aussi au CREPS de Châtenay Malabry, ensuite on a délibéré pour Gauthier l'année dernière, et là les parents nous redemandent et il y a le deuxième frère, et tous les deux visent l'équipe de France pour les JO 2024. On croise les doigts, le karaté n'est plus sport olympique je crois ? Avec Talia on visait les JO 2024 à Paris mais malheureusement ils ont fait juste un aller-retour en 2020, le karaté est sorti en 2024.

En tout cas Talia continue de collectionner les titres, là aussi c'est deux sœurs de haut niveau en karaté. En pièce jointe vous avez vraiment tout le dossier avec : la lettre de demande de subvention des parents, qui précise bien effectivement que rien que les coûts de participation au CREPS c'est 5 891 €, les conventions du CREPS de Wattignies pour Alexandre, convention du CREPS Île-de-France c'est Châtenay Malabry pour Gauthier, l'attestation d'inscription sur la liste de sportifs espoir pour Alexandre et pour Gauthier, le CV sportif d'Alexandre et de Gauthier et leurs deux lettres de motivation.

On a vraiment un dossier qui est particulièrement bien rempli et qui vous permet de décider en toute connaissance de cause.

Y a t-il des abstentions ? Y a t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour ces deux jeunes et puis pour leurs parents qui laissent vivre à leurs jeunes enfants mais c'est une passion familiale parce que je pense que le père était déjà dans le circuit. J'avais vu une fois un bel article dans la Voix du Nord, je ne sais plus qu'il l'avait écrit.

En tout cas avec des belles valeurs, des enfants, des sportifs comme on aimerait en voir beaucoup.

On leur annoncera ça et j'espère que ça leur permettra de vivre leur passion et puis d'aller chercher le niveau équipe de France et après avec l'équipe de France d'aller chercher le reste.

Juste comme c'est une séance où on a adopté des choses budgétaires il y a une signature particulière ? Comme c'est la dernière délibération, ne partez pas sans avoir signé les délibérations comme à chaque fois qu'il y a une délibération liée au budget il y a des signatures particulières.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

12. Subventions 2022 aux projets d'écoles

M. LE MAIRE : La dernière délibération celle des affaires scolaires, Johanne étant indisponible ce soir elle m'a demandé de bien vouloir la présenter.

C'est un projet de délibération désormais usuel depuis la délibération prise en la matière par le Conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2017.

Dans le cadre de sa politique éducative, une des grands priorités politiques de l'actuelle majorité municipale, la Commune participe au financement des projets d'école qui sont portés exclusivement par les équipes enseignantes en partenariat avec les coopératives scolaires tant sous forme associative que rattachées à l'office central de coopération à l'école (OCCE).

Cette participation communale se traduit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Le plafond a été fixé à 200 euros pour un projet par école.

Au titre de l'année scolaire 2021- 2022, la Commune a été rendu destinataire de 9 projets dont 6 sont supérieurs à 200 euros, 1 s'élève à 125 euros c'est celui de l'école maternelle Jaurès et 2 sont à 200 euros c'est celui de la maternelle Lanoy et de l'école Molière.

Le total des financements s'élèverait ainsi à 1 725 euros.

Le détail de ces projets, peut-être pas dans l'ordre du tableau mais ce n'est pas grave :

- l'école Roger Salengro un projet d'éducation à la citoyenneté où l'enfant piéton /l'enfant cycliste qui permet de valider de manière progressive l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leurs justifications. C'est un projet « Inter cycles » qui doit permettre aux élèves de s'approprier les règles de sécurité sur le trottoir quand il est

piéton et sur la route quand il est cycliste et d'accompagner le développement de la pratique du vélo (apprentissage du vélo et formation nécessaire) avant l'entrée au collège.

Le détail des achats ce sont des achats d'engins roulants adaptés et le montant de l'aide sollicité est de 370 euros. Et quand je dis un achat d'engins roulants adaptés c'est un lot de draisienne, de tricycles et de trottinettes intensif Casal sport. Comme vous avez vraiment tout le détail.

- Pour l'école de la Sucrierie l'intitulé du projet « motricité en maternelle » et qui vise à équiper l'école en structure d'intérieur. C'est un projet établi sur plusieurs années qui a commencé en 2017 et 2018 et qui se poursuit. Différents éléments ont déjà été achetés : des tapis conçus pour l'aménagement des surfaces de réception, un module triangulaire Base A et un module triangulaire Base B. Il reste à acheter une échelle de liaison, un tapis et une poutre.

L'objectif du projet c'est favoriser l'éducation sportive et physique des plus jeunes élèves de l'école. Et donc on nous sollicite pour un montant de 400 €, c'est le montant du projet.

- Pour l'école Langevin l'intitulé du projet « le tir à l'arc à l'école » à partir de 6 ans et qui vise à favoriser la pratique sportive en contribuant à la construction des élèves en tant que futurs citoyens. Le tir à l'arc est une activité rarement enseignée mais qui développera chez l'enfant de nombreuses compétences. Le projet peut aussi avoir lieu au sein de l'école, aucun besoin de déplacement.

Le montant du projet c'est 370 euros pour des arcs et des flèches pédagogiques pour partager les règles, la sécurité, et coordonner des gestes simples.

- Pour l'école maternelle Jean Jaurès l'intitulé du projet « langage, lexicque, compréhension des histoires à l'école maternelle ». La description du projet activité langagière pour l'enfant qui consiste à dire avec ses mots à l'oral ce qu'il a compris d'une histoire lue, description des images en relation avec l'histoire connue, étude approfondie des contes traditionnels et autres histoires, centrer l'attention sur les relations causales et leur faire construire la continuité narrative.

C'est l'achat d'un volume de contes et langage dans le catalogue JOCATOP pour 125 euros. Donc là c'est le montant du projet 125 euros.

- Pour l'école maternelle Joliot Curie l'intitulé du projet « développement des apprentissages et des compétences dans le champ de l'éducation physique et sportive ». La description du projet après avoir renouvelé le parc de trottinettes et de tricycles, il est souhaité l'acquisition de draisennes pour chaque niveau : 2 draisennes de 18 mois et plus pour les tout-petits et les petits, 2 draisennes de 8 pouces pour les moyens et 2 draisennes de 12 pouces pour les grands.

L'objectif du projet : se déplacer avec des engins divers et variés, trouver son équilibre de manières différentes, se préparer à l'apprentissage de la bicyclette (sans petites roulettes). Le coût du projet est de 689 euros.

- pour l'école Molière l'intitulé du projet « favoriser, promouvoir et améliorer le sport à l'école » La description du projet : la salle de sport Joliot Curie a été remise à neuf et l'école Molière, à la grande joie des élèves comme des enseignants, a depuis la rentrée scolaire 2021, de nouveau accès à cette salle plusieurs créneaux par semaine. Un espace dans ce gymnase leur est réservé avec l'école Salengro pour stocker du matériel. Comme c'est l'une des plus grosses écoles il y a des créneaux dans d'autres salles où parfois même à l'école, ils doivent laisser du matériel dans leur école pour les autres moments sportifs qui ont lieu à d'autres endroits. Il est donc nécessaire de renouveler leur stock (coupelles, cônes, haies, chasubles, ballons). L'objectif du projet est d'acheter des petits matériels sportifs et le montant du projet est de 200 euros.

- L'école primaire Jean Jaurès description du projet : il y a un jeu Surakarta+ Khaplo, un voyage imaginaire au travers des 5 continents afin de découvrir différents horizons.

Une caméra USB Hue HD qui permet de partager instantanément les travaux des élèves en projetant via le vidéoprojecteur ce qui est capté à l'aide de la caméra. Cela permet l'interaction entre les élèves et un retour immédiat sur leur travail.

Les plus belles comptines anglaises : découvrir la culture britannique au travers de comptines traditionnelles et folkloriques.

Et enfin Buki et Insect Lore qui permettra de connaître le cycle de vie des êtres vivants. L'interaction entre les êtres vivants et leur environnement / prendre conscience que les animaux dépendent des

plantes pour se nourrir. Respect de l'environnement/savoir que respecter les êtres vivants passe par le respect de l'environnement dans lequel ils vivent. Et c'est un projet de 278,43 €.

- L'école élémentaire Suzanne Lanoy l'intitulé du projet : sécurité routière, piéton, trottinette, apprendre à porter secours, et ça concerne les classes de cycle 3 avec l'intervention des ASVP, pour les piétons l'utilisation du bus pour les CM1 et le vélo pour les CM2. L'intervenant de la SNCF pour les CM1/ CM2 pour les passages à niveau, et des mises en situation avec des parcours dans la cour de récréation.

L'éducation à la sécurité routière permet aux enfants l'acquisition progressive des règles essentielles de sécurité du Code de la route. Elle favorise le développement de capacités cognitives et de compétences de savoir-être en étant respectueux des autres usagers, elle permet d'apprendre les comportements qui permettent de se déplacer en sécurité et de faire face aux situations de danger.

Le montant de l'aide sollicitée pour du matériel servant à créer un parcours avec signalétique type Code de la route pour apprendre les enfants à respecter la signalisation et le coût du projet est de 402,55 €.

- Enfin pour le l'école maternelle Suzanne Lanoy l'intitulé du projet construire une école bienveillante pour les élèves et mettre en place les 30 minutes d'activité physique par jour. La description du projet c'est instaurer les 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école de façon souple et intégrée au temps scolaire en complément de l'EPS notamment sur les temps de récréation. L'aide sollicitée c'est 200 euros pour le projet qui consiste en l'achat d'engins adaptés pour le déplacement des élèves pendant la récréation c'est à dire des trottinettes, des draisiniennes, des tricycles, des ballons et des cerceaux.

Voilà donc le détail pour votre plus parfaite information de ces 9 projets que nous ont présentés cette année par les écoles de Sin-le-Noble.

Il vous est proposé dans l'article 1^{er} d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 pour les projets d'école, donc comme le veut la délibération cadre de 2017 c'était un montant forfaitaire de 200, enfin pas forfaitaire, maximal de 200 euros.

Donc 200 euros pour tous les projets d'écoles dont je vous ai donné le détail, donc je ne vous en fais plus la lecture, vous avez eu le détail.

L'article 2 vous propose, enfin 200 euros pour tout le monde sauf pour l'école maternelle Jean Jaurès qui ne sollicite que 125 euros ce qui nous fait donc un total de 1 725 euros que l'article 2 arrête pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus et vous propose d'autoriser le versement selon les modalités détaillées ci-dessus.

L'article 3 vous rappelle que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

L'article 4 vous propose d'autoriser le Maire à l'accomplissement des actes y afférent.

Tout le monde est d'accord ?

Monsieur Fenet ?

Monsieur Fenet le micro sinon vous allez dire que vous n'êtes pas dans le PV.

M. FENET : J'avais en commission sollicité et je viens de l'obtenir c'est parfait, le détail, à un moment donné des projets.

Alors première des questions est ce que ces projets ont une interconnexion dans le cadre des écoles c'est à dire que par exemple quand on achète des draisiniennes pour un projet est ce qu'effectivement s'est mis à disposition pour d'autres projets ou est-ce que ça peut l'être ?

Et puis la deuxième question que j'avais posée éventuellement c'était pourquoi s'arrêter à 200 euros puisqu'effectivement il y a peut-être des projets qui sont un peu plus porteur de raison d'être et d'être un peu plus cher notamment par exemple l'achat de matériel qui aujourd'hui malheureusement ne sont pas en baisse, dont les coûts ne sont pas en baisse aujourd'hui.

Est-ce qu'on reste à 200 euros *in aeternam* ou est ce qu'effectivement on a la volonté d'aller vers d'autres propositions et est-ce que c'est possible sans remettre en cause bien sûr l'équité à un moment donné, voulu mais à des moments particuliers puisque la Commune se porte bien financièrement, de

voir si des choses ne peuvent pas évoluer dans ce cadre-là notamment sur la sécurité routière par exemple ou sur la mise en condition des enfants.

Merci.

M. LE MAIRE : Sur la mutualisation pourquoi pas mais là ça nous regarde un peu moins puisque ça c'est du ressort de l'Education nationale et qu'on n'a pas nous On travaille en partenariat avec les Directeurs d'école et les enseignants que ce soit au niveau de la culture, au niveau du sport, je vous ai dit les ASVP vont dans les écoles sur la sécurité routière mais après ... Malgré tout quand je vois des draisiennes pour les projets des écoles maternelles c'est tous les jours ou régulièrement et après il y a aussi une logistique à mettre en place pour dire on va prendre x draisienne les années dans une autre école voilà ...

Après les Directeurs ont d'excellentes relations entre eux mais vous voyez déjà rien que sur l'école Molière il y a un projet c'est une grosse école, on a refait la salle Joliot Curie et là aussi, je suis allé il y a quinze jours - trois semaines on a décidé d'acheter du matériel sportif dans cette nouvelle salle de sport, il y aura un petit article qui sortira, un petit post Facebook ou un petit article dans le bulletin municipal mais je suis allé il y a une quinzaine de jours, dans cette salle de sport on a fait des espaces de rangement comme ça les profs ne sont pas obligés de venir avec leur ... C'est vrai pour l'école Salengro, c'est vrai pour l'école Molière mais l'école Molière voyez elle-même il y a des questions aussi de transport, de logistique alors que la salle est en face. Quand ils vont dans une autre salle de sport, il faut qu'ils aillent chercher le matériel dans la salle Joliot Curie, le mettre ou alors simplement s'ils font le sport dans la cour d'école, les taux d'encadrement il faut surveiller les enfants, tout ça donc vous voyez même à l'intérieur d'une école ils doublent les matériels sportifs.

Je pense que les enseignants on fait des réunions régulièrement avec eux, on fait deux journées de séminaire avec tous les directeurs d'école une en décembre où on fait le bilan de la rentrée et puis une en juin qui est programmée début juin on fait le bilan de l'année et on prépare la prochaine rentrée. Donc ils ont l'habitude de travailler ensemble mais après ce sont des questions de logistique. Le Directeur d'école il peut pas aller chercher lui-même 10 draisiennes et 5 trottinettes, déjà celui qui les donne pendant X temps il ne les a plus, et puis après si c'est nous qui devons les transporter, on sait que les transports ça occasionne des casses ou une usure donc ça c'est pour la première question.

Pour la deuxième question effectivement c'est une question d'équité, alors rien n'est gravé dans le marbre, même si je l'ai dit tout à l'heure. J'espère que vous m'avez écouté jusqu'à la fin parce que j'ai parlé de l'augmentation substantielle des fluides et puis de pleins d'autres choses.

Déjà l'année dernière c'était 100 000 € de chauffage en plus juste dû à la ventilation COVID, c'est à dire qu'ouvre l'hiver, il fait 5 degrés dehors et on ouvre pendant dix minutes, et parfois on voit des bâtiments qui sont ouverts du matin au soir en oscillo battant.

Après ce ne sont pas des sommes ... Mais effectivement après c'est une question d'équité entre les deux qui ont dit c'est 200 € on dépose un dossier à 200 €, celle qui a un besoin à 125 € met 125 € et qu'après tout ça, ça vient aussi en complément de ce qui est fait.

On m'avait dit que vous aviez posé la question donc ça permet toujours de faire de la pédagogie sur tout ce qu'on fait, qui est à bas bruit ou parce que c'est du courant. Tous les partenariats que l'on met avec les écoles, l'Ecole de musique théâtre danse par exemple dès septembre il y a le concert des professeurs de rentrée et qui permet à tous les enfants de voir les différentes pratiques qui sont enseignées et sur lesquelles il peut y avoir une passerelle.

On paye un enseignant de l'Ecole de musique chaque année et qui produit une comédie musicale, je sais que vous aimez bien avoir toutes les dates pour y participer, et je le dis pour moi c'est un des plus beaux moments de l'année et je râle parfois parce qu'on ne le communique même pas à la presse et de venir au théâtre un soir fin juin et de voir des gamins qui font une comédie musicale et parce qu'ils sont en confiance avec l'enseignant, parce qu'ils ont juste une année et il y a des moments on est époustoufflé au niveau de la comédie musicale et des capacités des enfants et ça c'est un enseignant, et puis nous on met le Théâtre à disposition, on met toute la com à disposition, on fait les voyages et compagnies. On met évidemment les salles et les personnels techniques à disposition, alors je pourrais

prendre des dizaines d'exemples mais là c'est la semaine prochaine où il y a un spectacle de l'Ecole Jean Jaurès, ils nous prennent trois ou quatre jours le Théâtre et on met tous les régisseurs, tous les forfaits technique, s'il y a des bus on paye les bus, parfois quand c'est sur l'école des Epis on met un bus pour venir, que les parents puissent venir à la représentation et on met en heures supplémentaires la police municipale ou les ASVP puisque c'est un lieu qui concentre beaucoup d'enfants.

Je l'ai dit tout à l'heure le matériel des salles de sport, c'est le dernier exemple, il y avait deux classes de Molière qui faisaient du sport je suis allé leur remettre des chasubles, des ballons de basket pédagogique où on montre où il faut mettre la main si on est droitier ou si on est gaucher, il y avait tous les plots au sol, il y avait les chasubles, il y avait les cerceaux, et des petites balles pour le handball. Les enseignants étaient très contents.

On subventionne les APE également parce que tout à l'heure on le voyait ce sont des projets qui sont partagés, il y a un projet, parfois c'est l'APE qui vient parce que tout au long de l'année

Et on s'était posé ici la question un jour au début de mandat en 2014 ou fin 2015 on avait eu un problème avec 2, 3 APE c'était de se dire est ce qu'au lieu de financer les APE, et on le vote aux subventions, est ce qu'on ne devrait pas directement donner l'argent au projet scolaire puisqu'on avait parfois ... Il y avait une APE qui n'avait pas compris ce que c'était qu'une APE donc elle captait l'école, les parents d'élèves, et puis à la fin de l'année ils se faisaient un voyage c'était les adhérents de l'APE, sauf que ce n'est pas ça un APE, on capte de l'argent pour venir étayer l'école. Maintenant ça marche très bien toutes les APE. Elles achètent un vidéoprojecteur, elles achètent des dictionnaires pour ceux qui partent en sixième, une calculatrice scientifique. Aujourd'hui ça marche très bien mais on s'était dit pourquoi nous on donne de l'argent à une APE qui doit le donner ... A la limite si l'APE ne fait rien elle a nos 300 € elle les donne elle-même. On s'était dit il vaut mieux le donner directement aux écoles puis après le but c'est d'avoir un effet de levier et que nous on paye l'assurance, les menus frais administratifs et puis s'ils ont besoin d'acheter des bricoles au début qu'ils aient un peu trésorerie donc en tout cas on subventionne les APE.

Il y a le programme de réussite éducative sur lequel on vient souvent et que c'est une centaine de familles.

Il y a un spectacle de Noël que la Commune paie pour toutes les écoles de Sin-le-Noble, un spectacle de parce qu'à l'époque la première fois où j'ai fait cette réunion de directeurs ils m'ont dit c'est bien beau, mais ne faites plus de spectacle de fin d'année car l'année dernière - on n'était pas élu - mais c'était un spectacle avec un clown qui sortait des petites culottes, des soutiens gorge et compagnie. On est monté en puissance, on a multiplié par quatre ou cinq le prix du spectacle de Noël, et tous les bus sont payés par la Commune. Et puis après pour les écoles maternelles parce que c'est compliqué pour des petits enfants de maternelle de venir dans une grande salle où ils peuvent avoir peur, on donne une subvention aux enseignants qui font venir des artistes mais dans l'école maternelle comme ça ne sont pas

Il y a le cadeau de fin d'année pour les enfants. Il y a le soutien aux fêtes des écoles, il y a le développement du numérique à l'école, là on est sur un projet de 70 000 € qui doit se concrétiser, normalement ça doit être prêt pour la rentrée de septembre même si c'est compliqué avec la crise des matériaux.

Un autre projet pour l'école Molière ça fait plusieurs années qu'on les aide sur un projet qui s'appelle « Finoreille » avec un partenariat avec l'Opéra de Lille donc un très beau projet où on met plein de moyens à disposition jusqu'à payer le bus pour que les parents aillent à l'opéra écouter leurs enfants et puis les enfants découvrent ce que c'est qu'un opéra.

On finance les voyages de fin d'année, c'est une délibération qu'on prend ici, les spectacles de fin d'année.

Les ASVP font une formation sécurité routière pour tous les CM2 justement et c'est bien, vous posez la question à juste titre sur la sécurité routière, on voit que beaucoup de projets reprennent la sécurité routière parce qu'effectivement après ils vont collège et c'est un peu plus compliqué.

On pourrait citer, parce que je n'ai même pas cité, on vient d'installer des raques à vélo dans toutes les écoles parce que les gamins ne savent pas où mettre leurs vélos, ils se le font voler donc on vient mettre quelques milliers d'euros pour mettre des raques à vélo dans toutes les écoles.

Sur la piscine ce sont 540 créneaux qui sont offerts aux écoles sinoises.

Pour les salles de sport c'est 1 200 créneaux :

216 créneaux à Delaune pour les écoles Jean Jaurès, Lanoy, Saint Vincent de Paul ;

A Joliot Curie 252 créneaux pour les écoles Molière et Salengro ;

A Jean- Jacques Rousseau 216 créneaux pour les écoles Paulette Deblock, Langevin et la Sucrierie,

Au dojo 324 créneaux pour l'ensemble des écoles à l'exception de Paulette Deblock qui possède sa propre salle d'activités,

Et Carnot le tennis de table 180 créneaux.

Pour les transports scolaires tout au long de l'année parce qu'il y a des communes qui ont arrêté ces transports scolaires depuis longtemps, on est une des rares villes encore à en avoir c'est 70 000 euros par an pour emmener les enfants, si ceux de Paulette Deblock veulent aller au tennis de table à Carnot il n'y a pas eu tennis de table à Rousseau, pour aller à la piscine pour ceux qui sont loin, la bibliothèque c'est 70 000 €. Là-dedans il n'y a pas les périscolaires, il n'y a pas les bus pour aller à la cantine, les bus pour les garderies c'est vraiment juste sur le temps scolaire celui-ci.

On organise des challenges, il y a un challenge piscine c'est toujours sympa aussi j'y vais, enfin ça fait un petit bout de temps que je n'y suis pas allé malheureusement mais en fin d'année souvent il fait beau on ouvre la piscine et c'est tous les CM2 qui font un concours de natation par école, en général c'est Molière qui gagne, je ne sais pas pourquoi toujours, mais avant de partir au CM2 ils font une dernière course tous ensemble et puis ils sont fiers d'avoir leur ...

Et là on vient mettre en place la même chose avec le club de basket, un challenge basket et rien que pour le bus je ne chiffre pas tout ce qu'il y a autour, pour aller envoyer les enfants à ce challenge basket c'est 1 000 euros de bus sur cette journée-là.

Et on va reprogrammer cette année le challenge piscine, et il y a 8 à 10 agents qui sont mobilisés pour l'organisation.

Il y a également l'opération « lire c'est partir » c'est à dire qu'on remet chaque année plus de 600 livres aux bibliothèques scolaires. Alors c'est un grand plaisir parce que je fais le tour des écoles et je les offre directement aux enfants, et donc c'est 641 livres cette année qu'on a offert dans toutes les écoles pour chacune des bibliothèques scolaires, et ce sont les enseignants qui choisissent. Ils ont un catalogue spécial bibliothèque scolaire.

Ensuite on aide aussi sur les fournitures scolaires pédagogiques et manuelles, donc ça aussi c'est une explication, ce n'est pas une réponse pour tout le monde parce que la question que Monsieur Fenet pose tout le monde peut se la poser, les nouveaux élus, puisque je disais c'est en 2016 ou 2017 qu'on a créé cette subvention au projet d'école qui n'existait pas avant et en fait avant c'était pris sur ce quota que l'on vote d'ailleurs au Conseil municipal. Ce sont 50 301,75 € de fournitures scolaires pédagogiques et manuels.

Beaucoup de projets d'ailleurs les draisienues, les tricycles, les trottinettes, le matériel de motricité pour l'école de la Sucrierie, avant ils prenaient sur leur budget de 50 000 euros, X euros par classe et X euros par élève.

Nous on est venu mettre ça justement pour montrer encore plus le partenariat et l'accompagnement de projets pédagogiques.

Avant en gros on finance, c'est un forfait X élèves, c'est un droit tirage et là ça renforce justement le soutien municipal, de façon financière, ils sont contents d'avoir leurs 200 euros mais aussi symbolique parce que là on finance un projet.

Mais dans les 50 301 € il y a des draisienues, des livres, je vois Jean Jaurès qui achète un livre de comptines anglaises ou sur l'environnement, sur la biodiversité. Ils pourraient acheter ça sur la ligne de 50 000 euros. Mais du coup c'est quelque chose qu'on est venu mettre en plus pour vraiment lui donner un sens pédagogique et un sens de projet d'école.

Et dedans on peut également à ces 50 301 € ajouter la dotation de ramettes de papier, ça ne paraît pas grand-chose c'est 5 000 € par an que l'on donne en ramettes de papier.

Et je vous dis ça, j'ai noté ça comme ça à la volée on peut aller plus loin parce que là on est sur les écoles c'est notre compétence, on a le même sur le partenariat avec le collège ou le lycée.

Je suis allé l'autre jour au collège accueillir Lili Leignel, la survivante des camps de la mort, qui venait témoigner pour les gamins du collège.

On a une classe sportive, dont on a parlé il y a quelques Conseils municipaux, une section sportive athlétisme, on fait un cross du collège et on le fait aussi avec les CM2 d'ailleurs, on le fait avec le lycée on le fait avec le collège. Et là c'était plus compliqué avec le COVID, mais avant le COVID on avait même fait les CM2 qui justement venaient au mois de juin faire un cross avec les gamins du collège et ça permettait de voir qui était le prof de sport, ce que c'était le collège, ça permettait de faire une passerelle.

Par exemple on paye les bus aussi quand les écoles vont visiter le collège, si on nous demande un bus on paye le bus pour aller visiter le collège pour que les CM2 ...

La liste pourrait être très longue.

Aujourd'hui par équité et puis par respect de la délibération cadre qu'on ne peut pas changer, maintenant s'il fallait la passer à 250 euros x 8, mais en tout cas ne soyez pas inquiet sur le fait que 200 euros sur 800 euros ça bloque le projet. Et après c'est comme les associations, on sait que les associations, celle qui a 15 000 € demande 20 000 €, celle qui a 20 000 € demande 25 000 €, celle qui a 25 000 € demande 30 000 €, celle qui a 300 € demande 800 €.

Après il faut qu'on y réfléchisse, que ce soit un projet et qui ait du sens.

Effectivement même si je réaffirme solennellement que rien n'est jamais gagné et qu'on est très pauvre simplement sur nos ratios et qu'au-delà des ratios, on est très pauvre par rapport à tout ce qu'on voudrait faire. On est une ville pauvre alors même si on arrive à gérer notre pauvreté, on est quand même pauvre.

On a plein de choses à faire parce qu'il y a du retard, parce qu'il y a des ambitions, parce qu'il y a du désengagement parfois, c'est le débat qu'on a eu sur France services. Après nous on veut aller aider nos habitants. On a créé deux postes de conseillers numérique.

Ne pas baisser le niveau de service, en créer des nouveaux, faire face aux aléas malheureusement de la crise sanitaire et maintenant de la crise énergétique et de la crise géopolitique.

Ça peut se discuter mais il faut qu'il y ait un sens derrière et que ce ne soit pas juste ... Comme c'est 200 on va dire 250 et on pourra dire c'est 250 et pourquoi ce n'est pas 300 ? Puis 300 et pourquoi ce n'est pas 400 ? Et 400 pourquoi ce n'est pas 800 ?

Comment ?

M. FENET : Vous m'avez écouté.

M. LE MAIRE : Je vous propose cette année mais c'est très bien le débat, après on pourrait pendant 50 ans voter la même délibération sur la délibération de 2017, qu'on réinterroge nos doctrines, nos jurisprudences, nos pratiques mais ça doit le faire sur un cheminement.

En tout cas aujourd'hui, je vous dis par équité pour les deux qui ont déposé à 200 € et l'équité par celle qui a déposé 125 € et puis après

Mais vraiment pour refaire l'histoire, en 2017 ça n'existait pas, on a dit on va venir vous aider, c'est un partenariat qui est plus large même que commune-enseignants parce que c'est aussi un partenariat avec les APE qui viennent abonder avec les coopératives scolaires.

Tout peut se discuter.

Ça marche ? La réponse est détaillée ?

Alors je vous propose du coup, mais n'hésitez pas dans une future commission n°2, on a un an, on délibère ça tous les ans, puis d'avoir une trajectoire mais ...

Sincèrement on pourrait faire un effet d'annonce, on met 100 euros de plus et puis derrière on sucre 20 000, 30 000, 40 000 € sur tout ce qu'on fait pour les écoles et qui ne se voit pas.

Pas de souci pour réfléchir, et qu'au moins comme vous l'avez justement fait remarquer que vous ayez le détail des projets qui nous permet politiquement de rebondir en disant pourquoi les ASVP n'y vont pas ? pourquoi ceci ? Et on vous dit ils y vont déjà, ou alors s'ils n'y vont pas, le sport ou autre.

Je vous propose d'adopter cette dernière délibération de la soirée, de toute façon je l'ai déjà présentée.

Y a t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M.LE MAIRE : Je vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé. Ne quittez pas la salle sans avoir signé les formulaires du jour et pour information nous devrions y avoir un Conseil municipal début juillet.

Vous serez en vacances ?

C'est celui-là où je vais faire passer pleins de choses (rires).